

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 25 janvier 2023

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 25 janvier 2023, a arrêté **deux** projets de délibération du Congrès ; adopté **deux** délibérations du gouvernement ; adopté **11** arrêtés et examiné **162** dossiers d'étrangers. Il a également émis **deux** avis.

### Projets de délibération du Congrès

---

#### Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole. Le projet de délibération vise à remanier le mécanisme de répartition actuellement en vigueur en créant un fonds de péréquation au travers duquel transiteraient les flux financiers au titre des investissements. Il vise à permettre une juste rémunération de chaque opérateur pétrolier en fonction des investissements qu'il a réalisés.

Ce fonds, géré par la Nouvelle-Calédonie, constituerait un intermédiaire entre les opérateurs pétroliers, afin d'éviter qu'ils n'aient à se verser ces sommes directement entre eux. Un opérateur qui aurait perçu trop de revenus sur un exercice verserait ainsi le surplus au fonds. À l'inverse, le fonds verserait à un opérateur ayant subi un manque à gagner la somme correspondante. Cette gestion au travers d'un fonds présenterait l'avantage de préserver les opérateurs pétroliers en cas de défaut de paiement d'un de leurs confrères et permettrait à la Nouvelle-Calédonie d'émettre un titre de recettes pour remédier à ces situations.

Ce projet de texte prévoit par ailleurs des pénalités pour les opérateurs qui n'honoreraient pas leurs obligations de paiement dans les temps.

#### Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative aux sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) de mandataires de justice. Le texte modifie les livres VI et VIII du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

Créées en 2001, les SPFPL sont des sociétés « holding » conçues pour détenir des participations dans des sociétés d'exercice libéral. Dans la perspective d'éventuelles créations de SPFPL de mandataires de justice (mandataires et administrateurs judiciaires), la délibération propose de compléter les règles qui encadrent cette catégorie de professionnels par des dispositions visant à instituer la liste de ces sociétés holding et à préciser les modalités d'inscription à celle-ci.

## Délibérations du gouvernement

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris pour **une** affaire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **une** affaire.

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Yannick Slamet, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de points des différentes allocations pour la rentrée scolaire 2023. À la suite de l'avis du conseil d'administration de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), le nombre de points pour le régime des prestations familiales passe de 25 à 28. Dans un souci de cohérence de montant de prestations de même nature et d'équité, le nombre de points par enfant au titre de l'allocation de solidarité de rentrée scolaire (régime des allocations familiales de solidarité AFS) passe de 10 à 11.

Ainsi, les montants des allocations sont fixés comme suit :

- 9 927 francs en lieu et place de 9 545 francs pour l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés ;
- 10 527 francs en lieu et place de 9 570 francs pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire ;

### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a institué l'annexe 51-6 du Livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie. L'arrêté codifie et actualise le guide des bonnes pratiques de fabrication (BPF) de

médicaments mentionnées à l'article Lp. 5121-5. Il abroge par ailleurs l'arrêté 2019-2417/GNC du 19 novembre 2019 qui avait acté ces bonnes pratiques.

Les BPF sont complétées par des annexes qui apportent des éléments complémentaires dans certains domaines d'activités plus spécifiques. Certains procédés de fabrication sont concernés par plusieurs annexes. L'annexe 6 a notamment trait à la fabrication des gaz médicaux, pour laquelle l'établissement pharmaceutique GAZPAC est plus particulièrement concerné. Il est en effet le seul à produire, exporter et distribuer en gros des produits pharmaceutiques. La codification de ces bonnes pratiques constituent un socle important et servent de référentiel pour les missions d'inspection.

### **Au visa de Yannick Slamet et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-795/GNC du 15 juin 2021 autorisant la création du système d'information PASSESANTE-NC.

L'arrêté modifié n° 2021-795/GNC du 15 juin 2021 avait autorisé la création du système d'information PASSESANTE-NC. Il était destiné à centraliser les résultats des examens biologiques du Covid-19, les données liées à la contre-indication médicale à la vaccination contre la Covid-19, ainsi que les données vaccinales afin de produire un certificat individuel papier ou numérique.

L'État a prolongé, par le biais de la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022, la date butoir de conservation des données au 31 janvier 2023. En Nouvelle-Calédonie, le système d'information PASSESANTE-NC est donc prolongé jusqu'à cette même date.

### **Au visa de Yannick Slamet et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n°2021-199/GNC du 26 janvier 2021 imposant à la Société Le Nickel (SLN) un suivi de la qualité de l'air ambiant sur son site industriel de Doniambo. La centrale accostée temporaire (CAT) est désormais intégrée au dispositif de surveillance de la qualité de l'air. Compte tenu de l'emplacement et du fonctionnement prévu de la CAT, les simulations présentées dans l'étude d'impact de la qualité de l'air, ont fait apparaître des modifications d'influence dans les secteurs pouvant être concernés par les émissions de cette nouvelle installation.

Deux stations ont donc été ajoutées au réseau actuel de surveillance de la qualité de l'air autour du site de Doniambo:

- une station positionnée à la Vallée-du-Tir, sur le site de l'école Le Petit Poucet ;
- une station positionnée à Nouville, sur le site de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Toutes les stations du réseau initial sont conservées afin de couvrir de couvrir l'ensemble des zones potentiellement impactées par les émissions en provenance du site de Doniambo, notamment durant les quelques semaines où les deux centrales, la centrale « B » et la CAT, seront amenées à fonctionner simultanément.

## Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) pour l'année 2023.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 de l'OPT-NC est arrêté comme suit :

### **Compte de résultat prévisionnel :**

- Recettes : 24 761 584 000 francs ;
- Dépenses : 26 061 584 000 francs ;
- Résultat prévisionnel : - 1 300 000 000 francs.

### **Tableau de financement :**

- Ressources : 8 450 922 000 francs ;
- dont capacité d'autofinancement : 5 260 522 000 francs ;
- Emplois : 10 970 827 830 francs.

Le résultat global prévisionnel déficitaire fait apparaître un prélèvement de 2 519 905 830 francs sur le fonds de roulement, pour le porter à 6 056 907 037 francs, soit 117,83 jours de fonctionnement.

## Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

Le secteur agricole a été particulièrement touché par les intempéries du 11 au 13 juillet 2022, du 23 juillet 2022 et du 16 au 18 août 2022. À la suite des commissions des calamités agricoles qui se sont tenues les 1<sup>er</sup> septembre et 10 novembre 2022, le montant de l'indemnisation pour ces trois sinistres a été fixé à 232 655 213 francs, en incluant le rattrapage de l'indemnisation liée au cyclone tropical DOVI, pour un sociétaire qui n'avait pas bénéficié de prise en charge. La somme totale des indemnisations se répartit comme suit :

- pluies du 11 au 13 juillet : 4 886 338 francs ;
- pluies du 23 juillet : 39 017 084 francs ;
- pluies du 16 au 18 août 2022 : 188 751 791 francs.

Cette dépense est prise en charge par la CAMA à hauteur 23 265 521 francs (10 %) et l'Agence rurale à hauteur de 209 702 192 francs (90 %).

D'autre part, les règles d'indemnisation évoluent. Le principe de plafonnement est mis en place. Il distingue deux périodes et une obligation de justifier d'un niveau de ventes, pour une même spéculation, d'un montant supérieur à un million de francs pour être indemnisé.

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, période qui correspond à la saison des pluies et à la saison cyclonique (par nature à risque), tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à 1,5 fois le montant du capital souscrit ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, période qui correspond à la saison de production, tous sinistres confondus, le montant de l'indemnisation pour un même sociétaire est plafonné à une fois le montant du capital souscrit.

Les droits des deux périodes sont cumulables. Pour pouvoir prétendre à une indemnisation d'un montant supérieur à un million de francs pour une même spéculation, un certain niveau de chiffre d'affaires est requis, pour au moins une année sur les cinq dernières années.

- pour les cultures dont le cycle cultural est supérieur à 180 jours, le chiffre d'affaires réalisé doit représenter, au minimum, le double du montant de l'indemnisation potentielle ;
- pour les cultures dont le cycle cultural est inférieur ou égal à 180 jours, le chiffre d'affaires réalisé doit représenter, au minimum, le triple du montant de l'indemnisation potentielle.

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n°2015-731/GNC du 6 mai 2015 fixant les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'accueil des navires de croisières, le gouvernement a mis en place un comité de pilotage stratégique ainsi qu'un comité technique visant, notamment, à améliorer l'organisation des escales à Nouméa. Le PANC est désormais géré de façon collégiale, avec la ville de Nouméa et le gouvernement, via le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT).

Cette nouvelle organisation administrative et financière nécessitera donc la conclusion d'un marché public entre le PANC et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) en vue d'encadrer les missions de cette dernière pour l'accueil des croisiéristes lors des escales. Le PANC conserve ainsi ses prérogatives de gestionnaire domanial, assurant notamment l'entretien général du bâtiment. La conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre le PANC et les commerçants se fera sur proposition de la CCI, en concertation avec les principaux membres du comité technique.

L'agencement du rez-de-chaussée de la gare Ferry sera réorganisé avec l'objectif de proposer des services et d'offrir un espace de découverte de l'offre touristique en Nouvelle Calédonie. Il comprendra une salle d'accueil et d'attente (local GIE NCT) en lieu et place de la salle de restauration, un espace rénové en remplacement de l'ancienne cuisine du snack, neuf cellules commerciales de 13 m<sup>2</sup> dont deux sont aujourd'hui attribuées (guichet de change et bureau CCI), un local à aménager en guichet automatique de services (DAB, timbres) et un local de location de véhicules urbains ouvert sur l'extérieur. Les tarifications ont donc été modifiées en tenant compte de cette nouvelle organisation.

Les redevances créées sont les suivantes :

Services	Tarifs créés
Occupation du local salle d'accueil et d'attente (26 m <sup>2</sup> )	80 000 francs / mois
Occupation du local grande cellule commerciale (26 m <sup>2</sup> )	80 000 francs / mois
Occupation du local de distribution automatique de service	20 000 francs / mois
Tarif forfaitaire d'occupation des emplacements vitrés affectés aux commerçants et artisans occasionnels	3500 francs / jour

Les tarifs sont modifiés comme suit :

Objet	Avant modification	Après modification
Occupation pour la location de cycles et cyclomoteurs	90 000 francs / mois	60 000 francs / mois
Occupation de cellules commerciales	11 525 francs / mois	40 000 francs / mois
Occupation pour la vente d'articles de souvenirs	50 000 francs / mois	40 000 francs / mois
Tarif forfaitaire d'occupation des emplacements vitrés affectés aux commerçants et artisans occasionnels	1 152 francs / jour	2 500 francs / jour

Plusieurs tarifs ont donc été supprimés :

Objet	Avant modification	Après modification
Occupation du local snack bar à usage commercial	310 000 francs / mois	Suppression du tarif
Tours opérateurs attributaires d'un local	11 525 francs / mois	Suppression du tarif
Tours opérateurs attributaires d'un comptoir	5 763 francs / mois	Suppression du tarif

La base de ces tarifs est fixée sur un réajustement de la valeur immobilière des locaux liée à une activité de niche commerciale générée par le flux des croisiéristes.

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2022-1805/GNC du 27 juillet 2022 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local.

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC), Julien Barras remplace Nicolas Beaufort en qualité de titulaire au sein du collège des employeurs, pour la durée du mandat restant à courir.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2022-1509/GNC du 22 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP).

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC), Fabien Helfft remplace Nicolas Beaufort en qualité de titulaire au sein du collège des partenaires sociaux, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-149/GNC du 4 février 2020 portant nomination d'un commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire. Son mandat est prorogé jusqu'au 31 janvier 2024.

### **Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le montant de l'indemnisation d'un commissaire enquêteur diligenté pour l'enquête publique relative à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux autour du forage de Tomo-Tontouta, sur les communes de Boulouparis et de Païta.

## **Examen de dossiers de ressortissants étrangers**

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur **17** demandes de titre de séjour, dont un au titre de la « vie privée et familiale ». Il a accordé **136** autorisations de travail et **9** renouvellements d'autorisation de travail.

## **Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'aide juridique.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de codification de la partie réglementaire du code des transports.

\* \*  
\*

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.